

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 22 janvier 2020, à compter de 18 h 30,
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe

Dossier n^{os} : D08-02-19/A-00345 et D08-02-19/A-00346
Propriétaire : 1995687 Ontario Limited
Emplacement : 62 et (64), avenue Rossland
Quartier : 8 – Collège
Description officielle : lots 64, 65, 66 et 67, plan 375
Zonage : R1FF
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

La propriétaire souhaite démolir la maison et le garage isolé existants et construire une nouvelle maison unifamiliale de deux étages sur les lots 64 et 65 (partie 1 du plan 4R préliminaire) et une autre nouvelle maison unifamiliale de deux étages sur les lots 66 et 67 (partie 2 dudit plan), conformément aux plans déposés auprès du Comité.

Il est précisé que le bien-fonds de la propriétaire se compose de quatre lots complets sur un plan de lotissement, comme l'indique la description officielle.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

A-00345 – (64), avenue Rossland, lots 64 et 65, maison unifamiliale proposée

- a) Permettre la réduction de la largeur du lot à 15,24 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot minimale de 19,5 mètres.
- b) Permettre la réduction de la superficie du lot à 455,1 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie de lot d'au moins 600 mètres carrés.

A-00346 – 62, avenue Rossland, lots 66 et 67, maison unifamiliale proposée

- c) Permettre la réduction de la largeur du lot à 15,24 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot minimale de 19,5 mètres.
- d) Permettre la réduction de la superficie du lot à 455,2 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie de lot d'au moins 600 mètres carrés.

LES DEMANDES indiquent que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.